



SOPRAGGLO

LONGROY

9 Route de Blangy
76260 LONGROY
Tél : 03 22 60 21 17 Fax : 03 22 60 21 15

Bon No : 002P00077786		1ere Gachée : 09:17 (1)		Date : 28/08/2026		Zone :	
Quantité : 0.00 m3		Réf. commande(2) :		Véhicule :		Chauffeur :	
Client : 1 PRESSE 1		Chantier : BLOC STEPOC CHA		Transport :		CONSEILS DE SECURITE:	
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle		DECHARGEMENT debut fin		DEPART chantier		RETOUR centrale	
ATTENTE 00:00		Quantite Origine : 0.00 m3 Quantite Restante : 0.00 m3 Livree Reelle : 0.00				XI:irritant en aucun cas nos produits ne doivent être ingurgités ou entrer en contact avec la peau au risque de provoquer des allergies des rougeurs ou des brulures	
Code Formule 5		Désignation(6)(8)		Certification		Classe d'exposition(3)	
Ciment(type et classe) CEMII/A -LL 42.5R CE CP2NF		Additions(type)		Dosage(C+Ka)(5) 0		Résistance caractéristique(4)	
Appellation commerciale : BLOC CHAINAGE		Carac. complementaire :		Propriétés spécifiées :			
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE			
Ajout d'ingrédients sur chantier(9): Type et quantité: Demandeur:		Signature:		Nom:		Signature du client:	

- (1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
- (2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
- (3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
- (4) contrôle de la résistance sur cubes.
- (5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
- (6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
- (7) ou rapport E/C suivant la spécification.
- (8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206/CN
- (9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206/CN. Dans le cas d'un béton certifié, il perd de facto sa certification que le sigle de certification NF, soit rayé ou non